

# LES CATASTROPHES NATURELLES



**S.I.D.P.C.**

Service interministériel de défense et protection civiles



# La préfecture



Il existe 2 procédures :

Procédure normale

Procédure accélérée: en cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale

# Procédure normale

## RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés.

### PARTICULIER

Assuré :

- 1 déclaration à l'assureur ;
- prévient la mairie.

Dans les 5 jours



ASSUREUR



### MAIRIE

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



### PRÉFECTURE

Centralise les demandes communales et sollicite les rapports techniques.



### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Instruit et présente les dossiers.



### COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable, défavorable ou d'ajournement.



### AVIS DE LA COMMISSION



Arrêté interministériel.



### ASSUREUR

Indemnisation des dommages matériels directs non assurables liés à l'événement.



3 mois



10 jours  
Transmission de la déclaration de sinistre et de l'arrêté.



Communication aux sinistrés.



Publication au Journal officiel.



Communication aux élus par la préfecture.

# Procédure accélérée: en cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale

## RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés.



Déclaration de déclenchement de la procédure accélérée par le gouvernement.



### PRÉFECTURE

Identification des communes sinistrées et transmission des rapports Météo-France.



### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Instruit de manière accélérée les dossiers au fur-et-à-mesure de l'arrivée des rapports d'expertise.



### COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable ou d'ajournement. Aucun avis défavorable en procédure accélérée.



### AVIS DE LA COMMISSION



### RÉUNION INTERMINISTÉRIELLE ARBITRALE (MATIGNON)



Arrêté interministériel.



Publication au Journal officiel.



PRÉFET DU VAR

# VERS UNE DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE



## Contexte

### L'application iCatNat vise à assurer :

- la dématérialisation de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- la gestion du flux d'informations liées :
  - au dépôt des demandes communales de reconnaissance de CatNat
  - à la constitution du dossier départemental
  - à la planification des commissions
  - au traitement des décisions
  - à l'information des préfetures et des communes

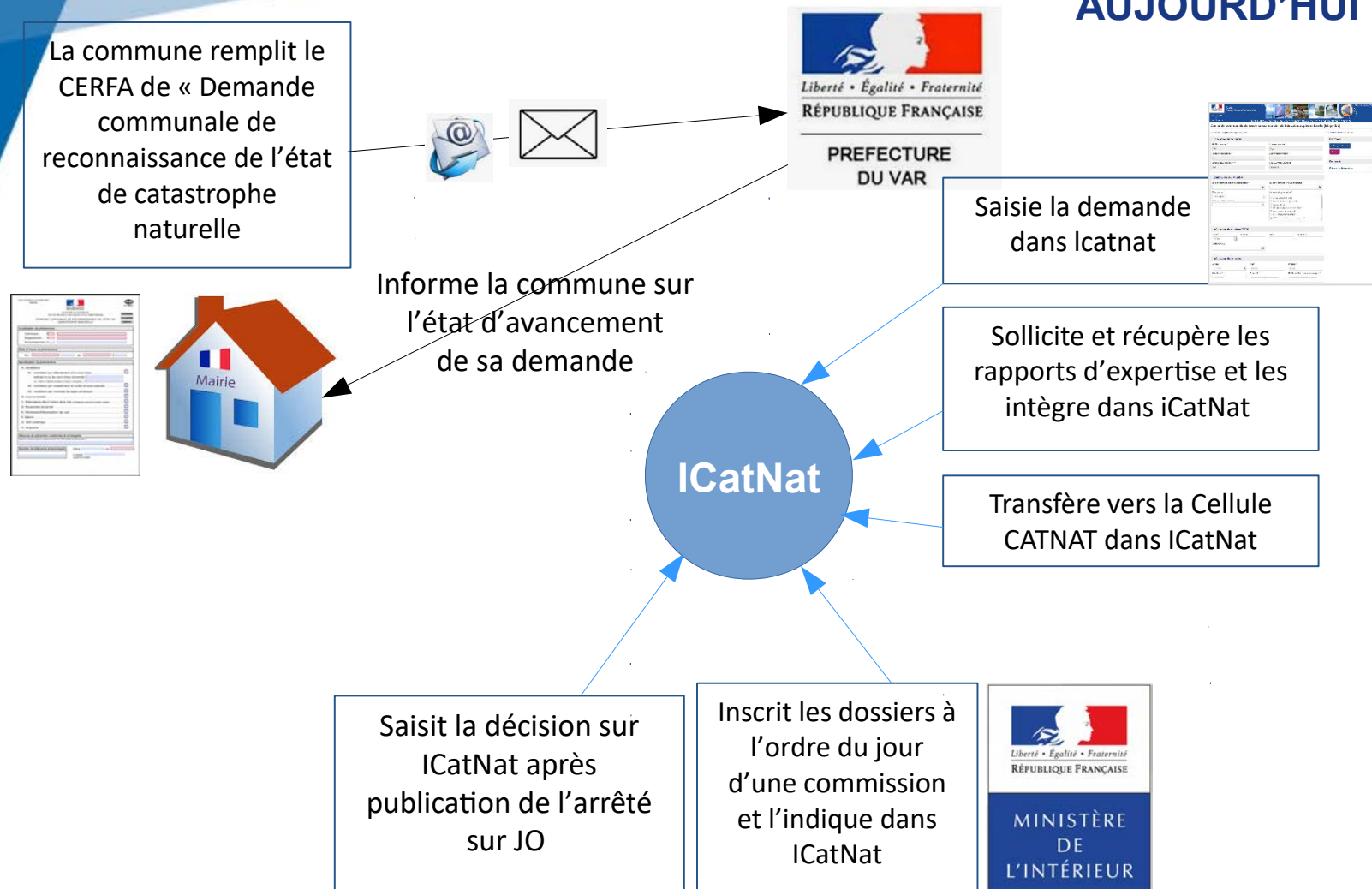
### L'application vise ainsi à :

- dématérialiser la procédure de reconnaissance de CatNat
- simplifier le traitement d'une demande et suivre son avancement
- fournir la parfaite information à tous les acteurs



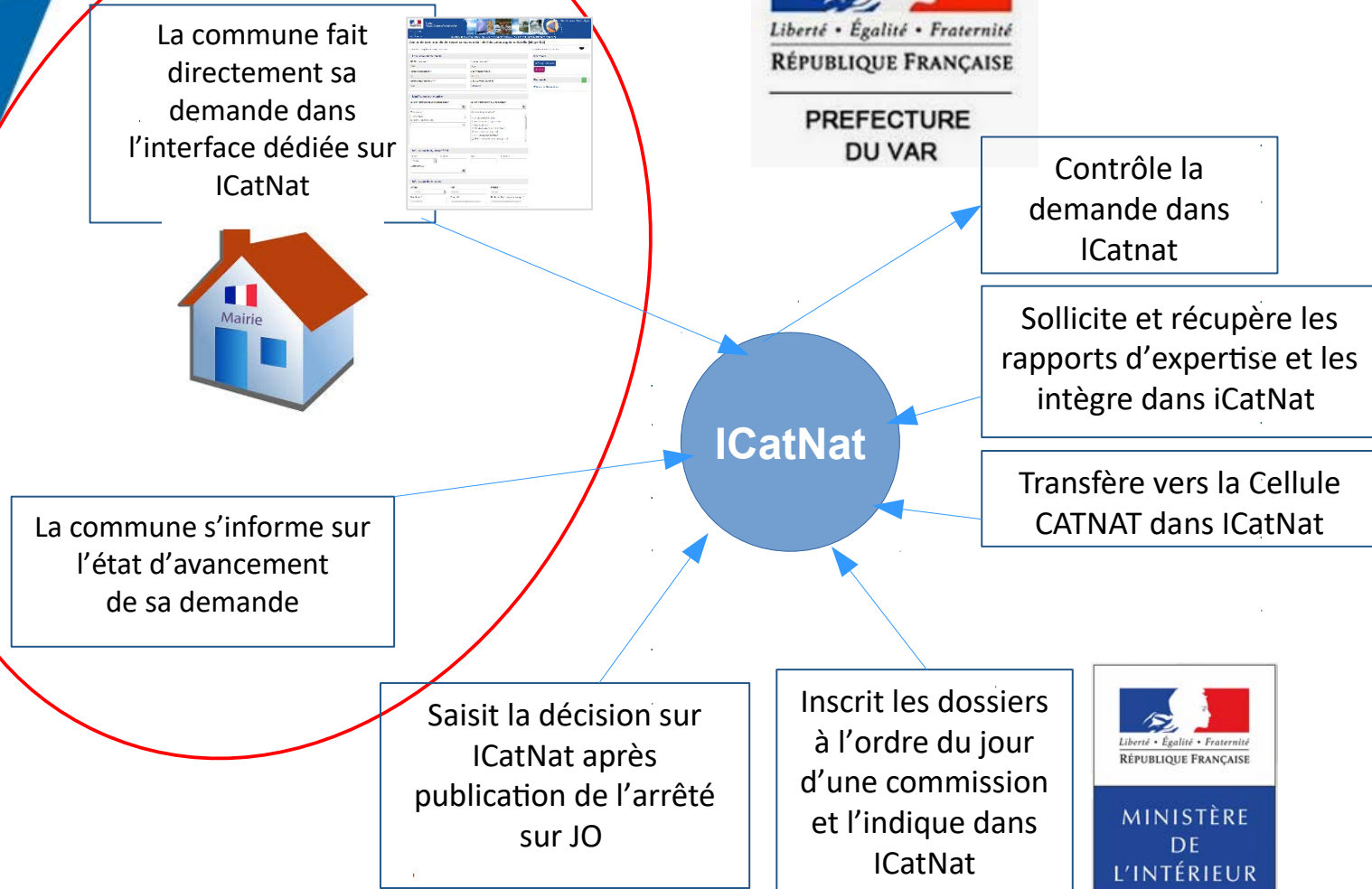
# ICATNAT: dématérialisation de la procédure

AUJOURD'HUI



# ICATNAT: dématérialisation de la procédure

DEMAIN







# L'Etat dans le Var

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)